

COMMUNE DU DEVOLUY

ARRETE DU MAIRE

FERMETURE PARTIELLE DE LA VIA FERRATA DES ETROITS

Le Maire de la Commune du Dévoluy,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de Police,
Vu l'article R610-5 du nouveau code pénal,

Considérant les travaux devant être effectués par l'entreprise VERTI'QUALITÉ,

ARRETE

Article 1 : Fermeture partielle

La voie VERTIGO de la via ferrata des Étroits sera fermée au public pour **travaux les 3, 4, 5 et 6 juin 2024**.

La Traversée des Beaumes, 1ère partie de la via ferrata reste ouverte au public pendant ces travaux.

Article 2 : Information et affichage

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage :

- à la Mairie
- aux départs de la Via Ferrata
- à l'office de tourisme du Dévoluy

Article 3 : Recours

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 4 : Ampliation

La Directrice Générale des Services, le responsable du service jeunesse et sport ainsi que le responsable du service technique de la commune du Dévoluy, le chef de la brigade de Gendarmerie de Saint Etienne en Dévoluy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Etienne en Dévoluy

Fait au Dévoluy, le 30 mai 2024

Publié le : 31.05.2024
Affiché le : 31.05.2024
Notifié le : 31.05.2024

Le Maire

Alexandra BUTEL

